



Décision n°2020-086 du 02 septembre 2020

Mesures de police liées à la COVID-19  
Rentrée universitaire 2020/2021

Le Président de l'Université de Corse – Pasquale Paoli

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu les avis du Haut Conseil de la Santé Publique des 7 juillet et 20 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse du 02 septembre 2020 imposant le port du masque dans la commune de Corte ;

Vu la circulaire de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation du 06 août 2020 relative à la préparation de la rentrée universitaire 2020 ;

Vu les statuts de l'Université de Corse - Pasquale Paoli ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Corse – Pasquale Paoli ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ainsi que la permanence et la recrudescence de la circulation du virus ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour limiter la propagation du virus covid-19 à l'Université de Corse – Pasquale Paoli afin d'assurer la continuité du service public de l'enseignement supérieur par application des pouvoirs de police du Président en matière de sécurité et de salubrité ;

Décide

**Article 1 :** Sans préjudice des mesures réglementaires des autorités nationales et locales, le port du masque de protection, pour toute personne de onze ans ou plus, est obligatoire sur l'ensemble des espaces clos et ouverts des campus et sites de l'Université de Corse – Pasquale Paoli.

**Article 2 :** L'obligation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas, sous réserve du respect des mesures de distanciation physique, à savoir dans toute la mesure possible, le maintien d'une distanciation physique d'un mètre entre individus côte à côte ou face à face, ou d'un siège entre les individus assis dans des espaces clos :

- aux personnes travaillant dans un bureau individuel, sauf en cas d'accueil du public ;
- aux personnes assises en train de déjeuner ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Affiché et transmis à la Rectrice de l'Académie de Corse le : 04.09.2020

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.

Università di Corsica Pasquale Paoli

Service des affaires juridiques - BP 52 - 20250 Corte

Responsable du service des affaires juridiques : Alexandra ORSONI - Tél. : 04 20 20 22 95 - Email : orsoni\_a@univ-corse.fr

[www.univ-corse.fr](http://www.univ-corse.fr)



**Article 3 :** Les éventuelles conditions spécifiques d'accès aux locaux, l'hygiène des mains, les gestes barrières et la distanciation physique doivent également être respectés par tous.

**Article 4 :** Le non-respect des dispositions de cet arrêté pourra entraîner des sanctions disciplinaires telles qu'elles sont prévues par le code de l'éducation.

**Article 5 :** Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication.

**Article 6 :** Les directeurs de services et de composantes sont chargés de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président de l'Université de Corse



Dominique FEDERICI

Affiché et transmis à la Rectrice de l'Académie de Corse le : 04.09.2020

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.

Università di Corsica Pasquale Paoli

Service des affaires juridiques - BP 52 - 20250 Corte

Responsable du service des affaires juridiques : Alexandra ORSONI - Tél. : 04 20 20 22 95 - Email : orsoni\_a@univ-corse.fr

[www.univ-corse.fr](http://www.univ-corse.fr)